



Association des
Maires de l'Isère

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Durée 1 journée :

9H-12H / 14H-17H

Frais d'inscription

Adhérents : 100 €

Autres participants : 170 €

Responsable de la formation

Emmanuelle Rivière, Directrice

Renseignements et inscriptions :

Tel : 04 38 02 29 29

Fax : 04 38 02 29 30

Mél : ami@maires-isere.fr

Habitat et développement durable

Elus et personnel des communes et communautés

Public concerné

Connaître les réglementations française et européenne s'appliquant aux constructions neuves et aux bâtiments existants

Objectif visé

Matin : Thèmes et enjeux du développement durable pour l'urbanisme

- Enjeux globaux du développement durable et du changement climatique
- Focus sur les enjeux thématiques pour le logement et l'urbanisme : transport, eau, paysage, énergie, aménagement périphérique et espaces publics, densification et étalement urbain, mixité sociale, mixité fonctionnelle, concertation et formation des habitants, santé
- Exemple d'opération immobilière
- Analyses en coût global : la qualité environnementale et sociale ne coûte globalement pas plus cher

Programme

Après-midi : Outils à disposition des petites communes

- Outils et moyens pour agir à l'échelle des différentes collectivités :
- * SCOT, PLU, AEU Prémption
- * Maîtrise foncière
- * Maîtrise d'ouvrage des opérations immobilières
- * Labels HQE, énergies...
- * Chartes et DCE
- * Subventions
- Restitution pédagogique : Quel projet sur ma commune? En quoi la journée de formation va-t-elle influencer ce projet?

Marc Pascal

Bureau d'étude Indaigo

(Ingénierie du développement durable)

Intervenant

Chaque module accueillera de 10 à 20 personnes, pour une durée de 6 heures.

Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Organisation

vendredi 28 mai , AMI

Date et lieu

DATE LIMITE DE REPONSE :

2 semaines avant la date